

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

<p>OBJET :</p> <p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AGGLY FENOUILLEDES DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ENFANTS DE CARAMANY ACCUEILLIS SUR LA STRUCTURE DE BELESTA</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 34 Délib. n°4- 20/06/2022</p> <hr/> <p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>
---	--

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : lundi 13 juin 2022

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BOTEVOL Claudine (T), DOMENECH Alain (T), NOGUERA Laurence (T), PETIT Vivien (T).

Absents ayant donné pouvoir : ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSAU Jacques (T), METLAINE Naïma (T) à CRISTOFOL Françoise (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention initiale signée en 2012 puis par avenant en 2018 pour maintenir les modalités de participation de la communauté de communes Agly Fenouillèdes pour la restauration scolaire et accueils périscolaires à destination des enfants de Caramany,

VU la convention ayant pour objet d'organiser les conditions financières d'accueil des enfants résidant sur la communauté de communes AGLY FENOUILLEDES.

CONSIDERANT que la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT accueille au sein de son restaurant scolaire et accueils périscolaires, situé sur la commune de Bélesta, les enfants scolarisés sur les écoles maternelles et primaires.

CONSIDERANT que cette commune fait l'objet d'un regroupement scolaire avec la Commune de CARAMANY, commune membre de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

CONSIDERANT que la communauté de communes AGLY-FENOUILLEDES prendra à sa charge financière la différence entre le coût d'un repas scolaire et la participation financière facturée aux familles ainsi que le surcoût engendré par l'Accueil Périscolaire et ateliers 3D (Périodicité de la facturation basée sur l'année civile)

VU qu'il convient de renouveler ladite convention,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la communauté de communes Agly Fenouillèdes, telle que jointe en annexe

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
William BURGHOFFER**

